

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 242 – DON D'ŒUVRES D'ALBERT GLEIZES ET
JULIETTE ROCHE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de la Fondation Albert Gleizes sise 11 rue Berryer à Paris (75008) d'une œuvre d'Albert Gleizes, *Composition*, 1945 et de quatre œuvres de Juliette Roche, *Masques dans une vitrine*, vers 1917-1918, *Bouquet d'arums rouges*, vers 1920-1930, *Poissons*, vers 1945 et *Femme en bikini sur la plage*, vers 1950 et d'intégrer ces oeuvres aux collections du MASC- musée d'Art moderne & contemporain de la Ville des Sables d'Olonne.

Article 2 : De dire que ce don n'est grevé ni de charge, ni de conditions.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint